

AIDE-MÉMOIRE  
**ACCUEIL**  
**D'UN NOUVEAU TRAVAILLEUR**  
POUR LE SECTEUR AGRICOLE



## 2. LA JOURNÉE MÊME DE SON ARRIVÉE

### A. EXPLIQUER LA POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DE L'ENTREPRISE

- L'informer de votre certificat d'engagement (politique SST) à protéger la santé et la sécurité des travailleurs (voir référence au verso)
- Insister sur le fait que le travailleur doit participer à l'identification et à l'élimination des risques (voir référence au verso)

### B. PRÉSENTER LES CONSIGNES GÉNÉRALES EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DE L'ENTREPRISE

- Présenter le travailleur au responsable SST, à son superviseur et à son équipe
  - L'informer qu'il doit s'adresser à son superviseur avant d'effectuer toute tâche non planifiée
- L'informer qu'il doit porter une tenue vestimentaire sécuritaire (bijoux interdits, cheveux longs attachés, type de chapeau approprié, pas de vêtements flottants, etc.)
- Lui expliquer quels équipements de protection individuels sont obligatoires en tout temps
- Lui interdire de se comporter de façon dangereuse
- Lui indiquer quels endroits, quelles machines et quels équipements sont réservés au personnel autorisé
- L'informer que les passagers sont interdits sur les machines automotrices et les remorques
- L'informer des mesures prises en cas de non-respect des règles

### C. EXPLIQUER LES MESURES D'URGENCE

- Présenter le travailleur au secouriste de l'entreprise
- Lui montrer l'emplacement des trousseaux de premiers soins et autres équipements d'urgence
- Lui expliquer le mode de communication à appliquer en cas d'urgence
- Lui expliquer le fonctionnement du système d'alarme, les codes d'urgence et les procédures d'évacuation (lieux de rassemblement, etc.)

### D. FAIRE VISITER LES LIEUX PERTINENTS DE LA FERME

- Indiquer au travailleur où sont les aires de repos ou de repas, les sources d'eau potable
- L'informer des principaux risques présents sur votre ferme
  - Lui demander de vous faire part de sa connaissance des risques sur une ferme
- Lui demander s'il présente une condition de santé qui doit être prise en considération (p. ex. : allergie aux piqûres de guêpes)

## REMP LISSEZ UN RAPPORT DE FORMATION DÈS QUE VOUS ASSIGNEZ UNE NOUVELLE TÂCHE À UN TRAVAILLEUR

- Nouvelle tâche pour le travailleur (but : former le travailleur ou compléter sa formation)
- Première fois qu'il exécutera la tâche pour votre entreprise (but : réviser ses compétences)

*Voir la fiche n° 7 pour un modèle de rapport de formation*

## CERTIFICAT D'ENGAGEMENT

Certificat par lequel les employeurs du secteur de l'agriculture s'engagent à prévenir les accidents du travail chez leurs employés et leur famille en mettant en application des mesures appropriées.

Commandez gratuitement ou téléchargez votre certificat au [www.csst.qc.ca/agriculture](http://www.csst.qc.ca/agriculture).

### CERTIFICAT D'ENGAGEMENT EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Pour protéger mes employés et ma famille au travail, je m'engage à :

- IDENTIFIER** LES DANGERS ET **ANALYSER** LES RISQUES EN COLLABORATION AVEC MES EMPLOYÉS ET MA FAMILLE;
- ÉTABLIR** LES PRIORITÉS ET **METTRE EN PLACE** LES CORRECTIFS;
- ÉLIMINER** SANS DÉLAI TOUS LES DANGERS POUVANT ENTRAÎNER DES BLESSURES OU DES MALADIES GRAVES, OU CAUSER UN DÉCÈS;
- INFORMER, FORMER ET SUPERVISER** MES EMPLOYÉS ET MA FAMILLE AFIN QU'ILS ACCOMPLISSENT LEURS TÂCHES EN TOUTE SÉCURITÉ;
- VÉRIFIER** RÉGULIÈREMENT L'EFFICACITÉ DES CORRECTIFS MIS EN PLACE;
- DISCUTER** RÉGULIÈREMENT DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AVEC MES EMPLOYÉS ET MA FAMILLE.

Autres engagements:

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

J'ai informé mes employés et ma famille de mes engagements et j'ai obtenu leur adhésion.

Exploitation agricole: \_\_\_\_\_

Propriétaires ou actionnaires: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

À AFFICHER ET À RÉVISER ANNUELLEMENT

### JE M'ENGAGE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

  

## FICHE AGRICULTURE - OBLIGATIONS LÉGALES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Cette fiche présente un résumé des obligations légales des employeurs et des travailleurs du secteur de l'agriculture en matière de santé et de sécurité du travail.

Commandez gratuitement ou téléchargez votre fiche agriculture au [www.csst.qc.ca/agriculture](http://www.csst.qc.ca/agriculture).

### EN TANT QU'EMPLOYEUR OU TRAVAILLEUR EN AGRICULTURE, JE CONNAIS MES OBLIGATIONS LÉGALES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

**OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'EMPLOYEUR\***

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. À cette fin, il doit notamment :

- Identifier, contrôler et éliminer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- S'assurer que l'exploitation agricole est aménagée et équipée de façon à protéger le travailleur.
- Informer les travailleurs des risques que leurs tâches présentent pour la santé et la sécurité et des règles de sécurité à respecter.
- Former les travailleurs sur les méthodes de travail sécuritaires, leur montrer comment exécuter les tâches et s'assurer qu'ils ont bien compris.
- S'assurer que les travailleurs appliquent les méthodes de travail sécuritaires et respectent les consignes de sécurité.
- Fournir gratuitement les équipements de protection individuelle nécessaires et s'assurer que les travailleurs les portent.
- Fournir des équipements, des outils, des machines et du matériel sécuritaires et en bon état, et s'assurer qu'ils le demeurent.
- Contrôler la tenue des lieux.
- Fournir des installations sanitaires, l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenables.
- Veiller au contrôle et à l'élimination des contaminants.

**PREMIERS SECOURS ET PREMIERS SOINS\***

Organiser les premiers secours et les premiers soins conformément à la LATMP.

**RAPPORT ÉCRIT - AVIS D'ACCIDENT\***

Informar la CSST par le moyen de communication le plus rapide de tout événement entraînant le décès d'un travailleur, la perte totale ou partielle d'un membre ou un traumatisme physique important, des blessures telles que plusieurs travailleurs les ayant subies ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable ou des dommages matériels de 150 000 \$ ou plus.

**OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR\***

Le travailleur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ainsi que celles des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité. À cette fin, il doit notamment :

- Participer à l'identification et à l'élimination des risques.
- Appliquer les méthodes de travail sécuritaires et respecter les consignes de sécurité.
- Porter les équipements de protection individuelle requis.
- Prendre connaissance du programme de prévention s'il en existe un.
- Collaborer avec le responsable de la santé et de la sécurité du travail.

### JE M'ENGAGE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

  

Parce que le Québec a besoin de tous ses travailleurs

[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)